

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay »

Décision D-2025-079

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2024-261 du Président du 13 septembre 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_18\_MAP2 concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Espace Garnier à Argentonnay » ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/06/2024 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2024\_18\_MAP2 ;
- **Vu** la décision D-2025-030 en date du 25 février 2025 concernant à l'avenant n°1 relatif ayant pour objet d'augmenter la rémunération initiale ;
- **Considérant** la notification du marché à l'Agence Grégoire en date du 26 septembre 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de modifier le planning de prestations pour la bonne exécution de la mission;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°2 ayant pour objet en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, de modifier le planning des prestations, ainsi que de rassembler les missions APS/APD en une seule mission AVP.

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08 AVR. 2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 09 AVR. 2025

Notifié ou publié le 09 AVR. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

